

## AVIS

RUR.22.160.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant du Laboratoire d'Agroécologie de l'ULB pour le compte de plusieurs collaborateurs concernant des inventaires d'abeilles sauvages (*Apoidea*) dans le Parc naturel Viroin-Hermeton, notamment au niveau de sites sous statut de réserve naturelle à Viroinval, Couvin et Philippeville

Avis adopté le 25/03/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 14/03/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/SL/Sortie 2022 : 3936

### Avis


*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 22/03/2022

## Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 22 mars 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos, du moins en l'état. Celui-ci s'appuie en particulier sur l'avis négatif de la Direction DNF de Namur, lui-même guidé par les positionnements émis par ses Services extérieurs, à savoir :

- Le Cantonnement de Viroinval, opposé à l'accès aux cavités déjà inventoriées par un autre organisme, ainsi qu'à la capture d'autres espèces que l'abeille sauvage et à toute mise à mort (en réserve forestière et RND), tout en rappelant les conditions d'accès et de circulation en vigueur en fonction du statut dont bénéficient les sites à inventorier ;
- Le Cantonnement de Couvin, qui dénonce le caractère non sélectif et létal de la technique de piégeage utilisée ainsi que le choix inapproprié de certains sites à inventorier.

Au vu de ces éléments, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" estime qu'il y a lieu d'améliorer le dossier de manière, d'une part, à identifier adéquatement les sites (en collaboration avec les services extérieurs du DNF) et, d'autre part, à revoir les modalités de capture dans le but de réduire autant que possible la mortalité tant au niveau des abeilles sauvages que des autres insectes non visés par l'étude.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »